

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-6-3-3

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

**CREATION D'UN OUVRAGE DE RETABLISSEMENT DE LA RD 16 -
MICHELBACH-LE-HAUT
AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE GOLF
CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Société BOLLERONIS, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à la construction d'un ouvrage de rétablissement de la RD 16 en passage inférieur, dans le cadre de l'aménagement d'un golf à MICHELBACH-LE-HAUT. Les dépenses relatives aux travaux de cette opération seront intégralement prises en charge par la Société BOLLERONIS.

La Société BOLLERONIS envisage d'aménager un parcours de golf situé de part et d'autre de la RD 16 sur le ban communal de MICHELBACH-LE-HAUT. Elle a sollicité le Département en vue de créer une voie privée pour relier les différents secteurs et ainsi permettre la circulation piétonne et motorisée des usagers du golf.

Afin de réaliser cette nouvelle voie, il est nécessaire de créer un ouvrage d'art de rétablissement de la RD 16 en passage inférieur. Les dépenses relatives aux travaux de cette opération seront intégralement prises en charge par la Société BOLLERONIS.

Conformément aux articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention d'occupation temporaire doit être établie afin d'autoriser la Société BOLLERONIS à intervenir pour les travaux d'aménagement sur le Domaine Public Routier Départemental, et à occuper ce dernier moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Le montant de cette redevance sera arrêté et notifié à la Société BOLLERONIS dès que le Département aura défini sa politique globale en la matière, et en particulier les barèmes applicables en fonction des occupations autorisées de son domaine public.

La convention, jointe au présent rapport, précise les modalités des travaux de construction de l'ouvrage d'art, celles de l'occupation précaire et de l'entretien de l'ouvrage ainsi que les engagements de la Société BOLLERONIS et du Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention, ci-annexée, fixant les conditions techniques, administratives et financières relative à la construction, la gestion et l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement de la RD 16 en passage inférieur,
- M'autoriser à signer cette convention avec la Société BOLLERONIS et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN